

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 23 décembre 2025

---

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b> | Date de la convocation: 17/12/2025  |
| <b>15</b>                    | <i>Le vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire</i>   |
| <b>Présents : 12</b>         |   |
| <b>Votants : 14</b>          | <b>Présents :</b> Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES |
| <b>Pour : 12</b>             |   |
| <b>Contre : 1</b>            |   |
| <b>Abstentions : 1</b>       | <b>Représentés :</b> Marianne MOULIN représentée par Floriane GACHON, Benoît COURANT représenté par Nathalie BONNAL   |
|                              | <b>Excusés :</b>  |
|                              | <b>Absents :</b> Bruno PIC  |
|                              | <b>Secrétaire de séance :</b> Gilles PASCAL   |

---

**Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de schiste ardoisiers au lieu-dit "La Crouzette" par la société Gévaudan Lauzes - DE\_2025\_033**

Le Conseil municipal de LACHAMP-RIBENNES,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire communal de LACHAMP-RIBENNES,

Considérant l'intérêt économique et patrimonial que peut représenter une activité d'extraction raisonnée sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de préserver le cadre de vie des habitants, le paysage, la sécurité et la tranquillité publique ;

Après en avoir délibéré, avec douze voix pour, une voix contre et une abstention:

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur la commune de LACHAMP-RIBENNES, sous réserve du respect des prescriptions et réserves suivantes:

1. Dimension et périmètre de l'exploitation

|  |
|--|
| Date de transmission de l'acte: 23/12/2025<br>Date de réception de l'AR: 23/12/2025<br>048-200083335-DE_2025_033-DE<br>A G E D I |
|--|

La taille et l'emprise de l'exploitation devront être strictement limitées, en cohérence avec les exploitations existantes ou passées sur le territoire communal, afin d'éviter toute industrialisation excessive du site.

## 2. Nature de l'extraction

L'exploitation devra être prioritairement orientée vers l'extraction de lauzes, compte tenu de la qualité reconnue des couches géologiques présentes sur ce secteur, et dans un souci de valorisation patrimoniale et paysagère. L'extraction de pierres à bâtir devra rester secondaire.

## 3. Intégration paysagère et protection de l'habitat

Afin de limiter les nuisances visuelles pour l'habitat proche, la mise en place d'une haie végétale paysagère adaptée sera exigée en périphérie du site, avec un entretien régulier.

## 4. Concertation avec la population

Une concertation annuelle devra être organisée entre l'exploitant et la population (ou leurs représentants), afin d'échanger sur le fonctionnement de la carrière, les nuisances éventuelles, et d'ajuster les modalités d'exploitation dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

## 5. Circulation des véhicules lourds

Les véhicules devront sortir exclusivement du site par le haut du village, afin d'éviter la traversée du bourg.

Les dessertes en direction de Mende, de l'autoroute A 75 (le Buisson/ Peyre-en-Aubrac) ou du nord de la Lozère devront s'effectuer par MONTCHIROUX.

Les véhicules à destination de Marvejols seront autorisés à traverser le village de LACHAMP, avec une vigilance particulière.

Une limitation de vitesse stricte à 30 km/h devra être respectée lors de la traversée du village.

## 6. Voirie communale

Les voies du lotissement sont strictement interdites aux poids lourds.

Les petites voies du village ne pourront en aucun cas être empruntées.

Seul l'axe de la D999 pourra être utilisé, avec les plus grandes réserves et dans le respect des règles de sécurité.

## 7. Engagements de bonne volonté

Le Conseil municipal souhaite que l'exploitant manifeste sa volonté de s'inscrire durablement et positivement dans la vie communale, notamment par une participation ponctuelle à la remise en état ou à l'entretien du village, lorsque cela s'avère nécessaire, dans un esprit de partage et de responsabilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Camp-Ribennes, Lozère, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23 / 12 / 2025  
et publié ou notifié  
le 23 / 12 / 2025



Date de transmission de l'acte: 23/12/2025  
Date de réception de l'AR: 23/12/2025  
048-200083335-DE\_2025\_033-DE  
A G E D I